



## CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2017

Une épreuve de finances publiques consistant  
en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes  
pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou  
tableaux statistiques à expliquer et commenter

### EPREUVE N° 13

Durée : 3 h  
Coefficient : 2

**Question n° 1 : (5 points)**

*En vous appuyant sur le document n°1*

La rationalisation des normes qui pèsent sur les budgets locaux est-elle une entreprise impossible ?

**Question n° 2 : (5 points)**

La séparation entre ordonnateur et comptable a-t-elle encore du sens pour les finances locales ?

**Question n° 3 : (5 points)**

*En vous appuyant sur le document n°2*

Les collectivités locales sont-elles les mauvaises élèves du redressement des comptes publics ?

**Question n° 4 : (5 points)**

Le projet d'exonérer 80% des contribuables locaux de taxe d'habitation signe-t-il la fin de l'autonomie fiscale des collectivités locales ?

**DOCUMENTS JOINTS**

**Document n° 1** « Les nouvelles normes de 2016 pourraient coûter près de 7 milliards d'euros aux collectivités » Page 3  
Localtis du 9 mai 2017

**Document n° 2** Communiqué de France Urbaine sur le Programme national de réforme, 6 avril 2017 Page 5

**NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

## Evaluation - Les nouvelles normes de 2016 pourraient coûter près de 7 milliards d'euros aux collectivités

09/05/2017 | Thomas Beurey / Projets publics

En dépit des efforts menés par les gouvernements successifs pour tenter de les limiter, les nouvelles normes n'ont jamais été aussi nombreuses et leur coût n'a jamais été aussi élevé que l'an dernier.

6,9 milliards d'euros ! C'est le coût brut en année pleine que les 544 textes législatifs et réglementaires examinés l'an dernier par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) devraient engendrer pour les collectivités territoriales, indique cette instance mise en place en 2014 dans son rapport d'activité pour 2016 (en lien ci-dessous). Le coût des nouvelles charges a littéralement explosé en 2016 pour les collectivités territoriales. L'année précédente, il avait atteint 556 millions d'euros. En outre, cette charge avait été annulée par les quelque 620 millions d'euros d'économies occasionnées par les nouveaux textes - auxquelles s'ajoutaient 911 millions d'euros de recettes potentielles.

### La transition énergétique a un coût

Des textes examinés par la CNEN au cours de l'année 2016, les collectivités pourraient tirer des économies avoisinant 1,4 milliard d'euros et des recettes potentielles limitées à 13 millions d'euros. Pas de quoi compenser les nouvelles dépenses, de 6,860 milliards d'euros. Un montant sans précédent depuis que la Commission consultative d'évaluation des normes, ancêtres du CNEN, a été mise en place en 2008. Principale cause de ce dérapage : le projet de décret relatif aux obligations de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire prévue par un décret pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. On relèvera toutefois que la publication du décret a pris du retard et qu'elle n'est toujours pas effective en cette fin de quinquennat. Les autres dépenses découlent en particulier du dégel en mai 2016 du point d'indice des fonctionnaires (546 millions d'euros) et de la revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active (327 millions d'euros). Le gouvernement avait tenu en 2015 son engagement de rendre nul le coût des nouvelles normes s'appliquant aux collectivités territoriales (en excluant toutefois les mesures nouvelles en matière de fonction publique territoriale). En 2016, le mot d'ordre a donc été complètement ignoré et bafoué.

On retiendra encore que le CNEN a examiné 544 projets de textes l'an dernier, contre 398 en 2015. Proche de 37%, la progression de l'activité du conseil, est "sans précédent". 91,5% des nouveaux projets de texte soumis en 2016 à l'examen du CNEN correspondent à des textes d'application des lois (décrets et arrêtés), précise le rapport d'activité.

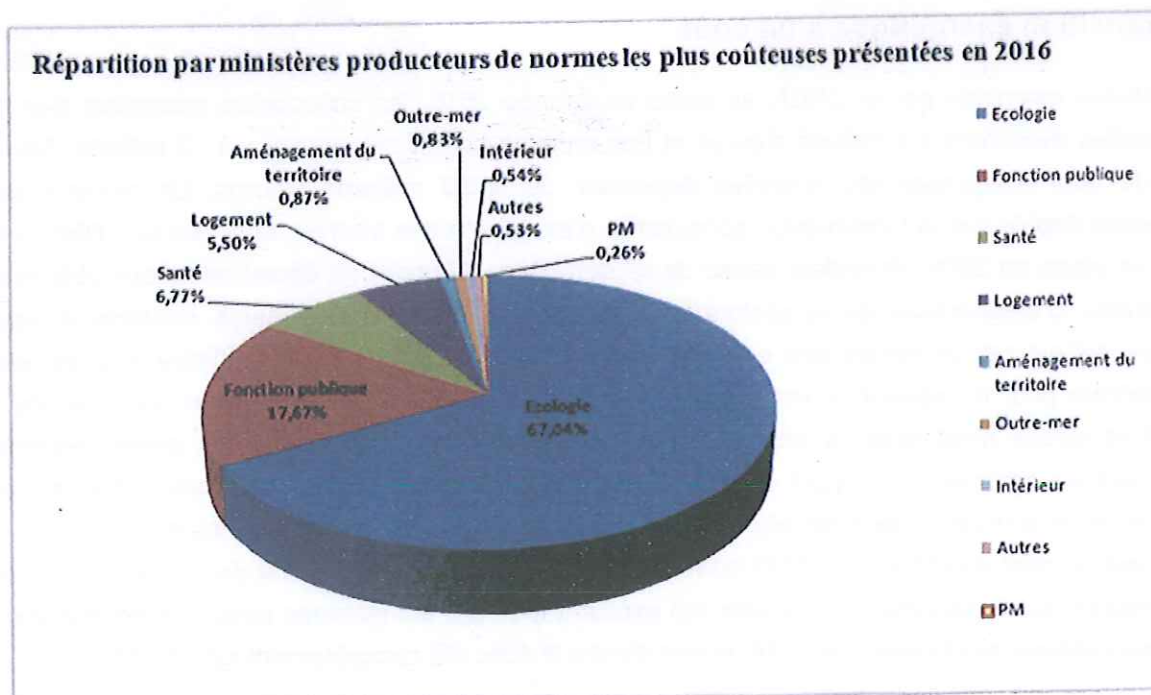
### Réduire aussi le nombre des normes en vigueur

En 2016, 526 projets de textes sur les 544 ont fait l'objet d'un avis favorable du CNEN (dont 423 avis favorables unanimes sans réserve, soit 77,7%). 18 projets de textes ont quant à eux obtenu un avis défavorable de l'instance après deux délibérations. Le CNEN en conclut que "des progrès restent à accomplir dans le dialogue Etat-collectivités territoriales."

Capable de s'autosaisir pour évaluer des normes réglementaires en vigueur, le CNEN s'est consacré à l'évaluation de trois dossiers l'an dernier : les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances des agences de l'eau, la réglementation thermique de 2012 et les locaux destinés à l'accueil sans hébergement des enfants âgés de 3 à 12 ans dans les structures municipales périscolaires.

Depuis début 2016, les élus locaux ont la capacité de saisir le CNEN d'une demande d'évaluation de normes réglementaires en vigueur applicables aux collectivités territoriales ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Mais le recours à cette possibilité a été "freiné" par l'"insuffisante information des élus locaux" sur ce nouveau droit et "la difficulté pour eux d'identifier précisément la norme à évaluer".

Alors que les membres élus du CNEN seront renouvelés cette année, le président Alain Lambert, annonce qu'il ne se représentera pas à la tête de l'instance. Il recommande aussi au futur Premier ministre de confier à un membre du gouvernement la tâche de "réduire le stock des normes inadaptées".



S



Publié sur *France Urbaine – métropoles, agglos et grandes villes* (<http://franceurbaine.org>)

Accueil > Programme national de réforme : un reflet très « Bercynien » sur les finances locales

## DOCUMENT n° 2

### **Programme national de réforme : un reflet très « Bercynien » sur les finances locales**

Les Etats membres de l'Union européenne doivent chaque année préparer un « Programme national de réforme » (PNR) qui présente celles qui sont en cours et celles qui sont prévues. Dans ce document, chaque Etat explique en particulier comment sa politique contribue à promouvoir un niveau élevé de croissance et d'emploi en cohérence avec la stratégie « Europe 2020 ». En France, le PNR est élaboré par les différentes administrations centrales sous l'égide du secrétariat général aux affaires européennes (SGAE).

La Commission européenne demande à ce que le projet de PNR fasse l'objet d'une consultation avec les partenaires sociaux et avec les associations nationales d'élus, en amont de sa présentation en Conseil des ministres, laquelle est, cette année, programmée le 12 avril.

C'est le 29 mars que la réunion avec les associations d'élus, parmi lesquelles France urbaine, a été organisée par le SGAE. La discussion s'est déroulée à partir d'une version « projet » du PNR, laquelle, s'agissant du chapitre relatif au « *redressement des comptes publics compatible avec la croissance* », reflète l'angle « privilégié » par l'administration chargée du Budget sur les finances locales.

Et force est de constater, qu'année après année, la plume de Bercy demeure désobligeante sur la forme et pour le moins discutable sur le fond.

S'agissant de la forme, France urbaine a demandé que soient modifiés les termes du titre « *Collectivités locales, une meilleure maîtrise de la dépense* ». S'il existe un problème de maîtrise des finances publiques cela ne saurait être le fait des collectivités locales : comment « oublier », alors que l'Etat s'endette depuis des décennies pour palier son déficit courant, que les collectivités ne recourent à l'emprunt que pour financer leurs investissements et dans des proportions parfaitement maîtrisées, puisque l'évolution de leur encours de dette demeure stable, qu'on le rapporte au PIB (moins de 8 %) ou à l'endettement public global (en deçà de 10 %).

S'agissant du sujet majeur de la chute de l'investissement public local, la pudeur ressortant du rapport (provisoire) est proche de la désinformation : « *après les baisses enregistrées suite aux élections municipales de mars 2014, la capacité d'investissement des collectivités locales est attendue en reprise en 2017, avec une hausse qui attendrait 2,9 %* ». Proposer une estimation pour 2017 ne peut conduire à s'affranchir de la réalité des chiffres connus : à -25 % le recul de 2014/2015 ne trouve pas son explication dans un effet calendaire, mais est bien la conséquence de l'exacerbation de la contrainte budgétaire subies par les collectivités.

Sachant que la version communiquée du rapport a été rédigée avant le 24 mars, c'est-à-dire avant la publication des résultats du déficit public, ce n'est pas une simple mise à jour du propos, mais bien un changement de perspective qui s'impose. En effet, s'agissant du solde de financement des collectivités, l'importance du décalage entre l'hypothèse mentionnée (« *l'excédent serait de 0,1 Md€ en 2016* ») et les comptes désormais établis, à savoir une capacité de financement de 3 Md€, mérite que l'on s'y attarde : alors que le besoin de financement de l'Etat s'est encore accru de 2,5 Md€ (-74,1 Md€ en 2016 contre -71,6 Md€ en 2015), le solde des collectivités a atteint un niveau positif record qui est avant tout la conséquence d'un attentisme contraint et persistant à l'égard d'un contexte marqué par l'absence de visibilité.

6

Il serait appréciable que le rapport reprenne à son compte les termes de la note de l'INSEE :

- « *la réduction du besoin de financement des administrations publiques en 2016 est essentiellement due aux administrations publiques locales* » ;

- *« l'amélioration du solde des administrations publiques locales est principalement due à la baisse de la formation brute de capital fixe »*, (c'est-à-dire de l'investissement).

Quant à l'analyse des conséquences sociales et économiques de la réalité comptable, ce n'est certes pas l'objet du PNR, mais on aimerait néanmoins qu'elles puissent être évaluées, par exemple :

- que penser d'une situation où l'emprunt n'intervient plus pour permettre d'étaler dans le temps le paiement des équipements sur leur durée d'utilisation ?

- peut-on réduire l'inflexion à la baisse des dépenses de fonctionnement aux seuls efforts de gestion, qu'en est-il de la réduction du périmètre du service public local, du transfert du coût du service sur l'utilisateur ?

- quelles sont les perspectives en termes de ressources fiscales, alors que le bon cru de 2016 s'explique, d'une part, par un recours au levier fiscal qui n'a pas été réitéré en 2017, d'autre part, par un niveau des droits de mutation dopé par la faiblesse conjoncturelle des taux d'intérêt ?



# ÉPREUVE N° 13